



communiqué

No.:
No.: 59

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 28 JUILLET 1980

LA DÉLÉGATION DU CANADA À LA REPRISE
DE LA NEUVIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, a annoncé qu'il dirigera la délégation du Canada à la reprise de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'ouvre aujourd'hui à Genève et se poursuivra jusqu'au 29 août. Le haut-commissaire du Canada en Australie, J. Alan Beesley, est le vice-président de la délégation.

Cette rencontre s'inscrit dans la ligne des progrès accomplis durant la première partie de la session, tenue à New York le printemps dernier; les participants se sont fixé pour objectifs de finaliser les textes et d'élaborer une ébauche de convention. La réunion de New York a permis de produire une deuxième révision du Texte de négociation composite officieux (TNCO/Rev.2), principal document de travail de la Conférence, qui servira de base à la poursuite des négociations à Genève. Les perspectives de succès de la Conférence demeurent bonnes, mais il reste un certain nombre de questions importantes à régler dont la plupart portent sur l'exploitation des grands fonds marins (par exemple réglementation de la production de nickel sous-marin, transfert de techniques, composition du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins et de ses mécanismes décisionnels, et financement et statut de l'Entreprise (société internationale d'exploitation des fonds marins)). La question de la formule permettant de déterminer les limites du plateau continental semble avoir été réglée de façon satisfaisante à New York, mais de nouveaux points d'interrogation ont surgi quant aux droits de l'État côtier en ce qui concerne la recherche scientifique marine sur la marge continentale au delà de 200 milles et au mandat de la commission internationale chargée des limites du plateau continental. En outre, le Canada demandera aux participants de la Conférence de se pencher sur le problème de la protection des stocks de

poissons qui chevauchent la limite de 200 milles des zones économiques ou zones de pêche exclusives. Sous la présidence de M. Beesley, le Comité de rédaction poursuivra sa tâche consistant à mettre sous forme de traité ce texte de négociation complexe.

Le texte de négociation représente déjà un pas important en vue de la restructuration des principes du droit de la mer et de l'élaboration de nouveaux concepts de gestion des ressources des océans. Ainsi, la zone de pêche de 200 milles, maintenant un principe reconnu en droit international, a déjà contribué à une relance remarquable de l'industrie des pêches dans les provinces de l'Atlantique. La mer territoriale de 12 milles, proclamée par le Canada en 1970, est également aujourd'hui une norme juridique acceptée. La Conférence a également reconnu les droits souverains de l'État côtier sur la marge continentale, ce qui conférerait au Canada un plateau étendu, au delà de la zone de pêche de 200 milles sur la côte est. Autre fait d'importance particulière pour le Canada, la Conférence a produit un système global de règles juridiques en vue de la protection du milieu marin, prévoyant entre autres un rôle accru de la part des États côtiers dans la prévention et le contrôle de la pollution provenant des navires ainsi que des dispositions spéciales en vue de la protection des écosystèmes fragiles dans les eaux recouvertes par les glaces.

Baigné par trois océans, avec un vaste plateau continental, une industrie de la pêche considérable, une industrie minière terrestre importante et une région arctique écologiquement vulnérable, le Canada a un intérêt vital dans l'issue de la Conférence sur le droit de la mer.